



CHARTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'APPRENTISSAGE DANS LA PROCÉDURE
NATIONALE DE PRÉINSCRIPTION
PARCOURSUP



Table des matières

• 1. Contexte	2
• 2. Objectifs de la charte	3
2.1 Des règles communes aménagées pour tenir compte des spécificités de l'apprentissage	3
2.1.1 Calendrier.....	3
2.1.2 Informations et conseils aux candidats	4
2.1.3 Entretiens de sélection	4
2.1.4 Capacités d'accueil	4
2.1.5 Saisies des propositions d'admission	5
2.1.6 Fermeture du recrutement via Parcoursup en cours de phase d'admission	5
2.1.7 Frais demandés au candidat	6
2.2 Information, orientation et accompagnement du candidat postulant en apprentissage et apprenti.....	6
2.2.1 Accompagner les jeunes sans solution de poursuite d'études	6
2.2.2 Accompagner et sécuriser les parcours des candidats les plus fragiles	6
2.2.3 Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité.....	7
2.3 Suivi des règles et dispositifs d'alerte en cas de non-respect.....	7
2.3.1 Mise à jour du référencement des formations.....	7
2.3.2 Affichage de la marque et du logo Parcoursup.....	7
2.3.3 Respect de la charte	7
2.4 Le cadre partagé de travail avec les réseaux de l'apprentissage.....	7



1. Contexte

La procédure nationale de préinscription Parcoursup permet à tout candidat qui le souhaite de déposer des vœux en vue de son inscription en première année d'une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Dès 2019, l'intérêt porté par les lycéens et les étudiants pour les formations en apprentissage avait conduit à intégrer de nouveaux établissements proposant des formations en apprentissage en cours de procédure (+ 20,2 % par rapport à 2018). La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a transformé la réglementation relative aux formations par apprentissage et engagé tous les acteurs, en vue d'en favoriser le développement. C'est avec cet objectif principal de développer l'accès à l'offre de formation en apprentissage sur Parcoursup pour les candidats et faciliter la mise en relation entre les candidats, les formations et les employeurs que le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, en lien avec le Ministère du Travail et la mission Houzel, s'est engagé dans l'intégration de la nouvelle offre d'apprentissage sur la plateforme Parcoursup. Cela permet sur un même site internet de prendre connaissance des offres de formation en apprentissage accessibles directement après le baccalauréat, d'en connaître les attendus, d'être informé sur les spécificités de cette voie de formation et de la nécessité de trouver un employeur, de poser sa candidature et ainsi pouvoir être contacté par les CFA sollicités.

Le développement de cette voie de formation, complémentaire de l'offre de formation sous statut étudiant à temps plein, nécessite une meilleure prise en compte de ses spécificités sur la plateforme Parcoursup. Il nécessite également de pouvoir apporter aux jeunes et à leur famille à la fois une garantie sur la qualité des formations proposées et une information à la fois claire et transparente sur les modalités et les implications de cette voie de formation.

Le plan de soutien à l'apprentissage, annoncé par le Ministère du travail dans le contexte lié à l'épidémie de coronavirus, impose des aménagements complémentaires sur la plateforme et accentue le besoin d'engagement de chacun des acteurs pour accompagner les jeunes dans les meilleures conditions possibles vers cette voie de formation.

La mobilisation de tous doit permettre d'améliorer l'insertion des jeunes, leur accompagnement et le suivi des parcours :

- L'enjeu de développement de l'apprentissage est assuré au fil de l'eau via le travail réalisé en académie avec l'appui de la mission Houzel : début juin 2020, on comptabilise 4203 formations post bac en apprentissage inscrites sur la plateforme (+ 38 %) et de nouvelles formations supplémentaires sont en cours d'intégration ;
- La prise en compte des spécificités de l'apprentissage est engagée dès 2020 et se prolongera en 2021 : élargissement du calendrier ; accès aux données facilitant la prise de contact avec les candidats dès la formulation des vœux ; développement d'informations sur les spécificités de l'apprentissage ; aide aux candidats pour accéder via Parcoursup à l'offre d'emploi en apprentissage proposée par les entreprises qui recrutent régulièrement en alternance ; publication des taux de réussite et d'insertion... ;
- La qualité de la formation est prise en compte en amont de l'intégration sur la plateforme sur la base de la [note de cadrage de l'entrée de l'offre en apprentissage](#) sur Parcoursup, des conditions d'éligibilité ainsi que du catalogue de recensement opéré par la mission Houzel ;



- La qualité de l'information donnée aux jeunes et l'accompagnement qui leur est apporté constituent des objectifs de la Charte pour garantir la bonne articulation entre le développement des formations, la garantie de leur qualité dans le temps et la démarche de transparence et d'accompagnement humain qui est au cœur de la procédure Parcoursup.

2. Objectifs de la charte

La charte est destinée à partager avec les acteurs du développement de l'apprentissage sur Parcoursup, représentés par les ministères et les réseaux de l'apprentissage, des objectifs garantissant le développement de cette voie de formation sur la plateforme Parcoursup.

Le référencement de l'offre de formation par apprentissage dans Parcoursup engage les établissements qui la proposent au respect de l'ensemble des règles communes telles que définies dans la charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup. Dès lors qu'une formation initiale répond aux critères de référencement précisés dans la note de cadrage mentionnée au point 1, l'établissement doit procéder au référencement de son offre et veiller ainsi au respect de ces principes : une information lisible et identique pour tous, la liberté d'expression des vœux émis et de choix des propositions d'admission, les règles de fonctionnement de la plateforme et d'accompagnement des candidats, la non-discrimination, l'égalité de traitement des candidats, l'équité et la transparence.

Pour tenir compte des spécificités de l'apprentissage, des précisions complémentaires sont apportées :

2.1 Des règles communes aménagées pour tenir compte des spécificités de l'apprentissage

2.1.1 Calendrier

Le calendrier de la procédure est décliné en plusieurs étapes permettant d'accompagner les candidats à préparer leur rentrée étudiante : s'informer (de novembre à mi-janvier), formuler ses vœux (de mi-janvier à fin mars), finaliser son choix de poursuite d'études vers une formation initiale de l'enseignement supérieur (de mi-mai à mi-juillet). Après la mi-juillet et jusqu'à la mi-septembre, une phase complémentaire est mise en œuvre pour accompagner les candidats qui restent en recherche de solutions vers des formations qui proposent encore des places.

Un contrat d'apprentissage peut être signé tout au long de l'année. Pour tenir compte de cette spécificité, le calendrier Parcoursup a été aménagé : il est possible pour les candidats de sélectionner une formation par apprentissage dès la mi-janvier et jusqu'au 13 septembre sans discontinuer. Les candidats qui ont des vœux en apprentissage en cours peuvent les conserver au-delà de la mi-septembre.

Remarque : si un établissement préfère conserver le calendrier de la procédure Parcoursup, il le peut, de même qu'il peut choisir de conserver ce calendrier, et par suite, des modalités de gestion identiques à celle d'une formation sélective sous statut étudiant.

Pour que des entrées en apprentissage soient possibles tout au long de l'année, un relais sera réalisé à partir de la mi-septembre et jusqu'à la réouverture de la campagne suivante, en janvier, par le portail de l'alternance du ministère du travail qui continuera à assurer la mise en relation des jeunes avec les CFA.



2.1.2 Informations et conseils aux candidats

La procédure Parcoursup promeut une orientation éclairée des candidats. Au cours de la phase d'orientation pendant laquelle les candidats élaborent leurs choix de poursuite d'études, ils peuvent bénéficier d'informations et de conseils de la part des établissements qui proposent des formations par apprentissage. Des échanges et des contacts ont pu être organisés en amont de la procédure Parcoursup à l'occasion de démarches personnelles du candidat, ou lors de portes ouvertes, de salons. Ces temps d'échanges et de rencontres sont autant d'occasion d'informer les candidats sur les formations par apprentissage sur Parcoursup.

La mise en relation entre le candidat et le CFA qui est développée sur la plateforme Parcoursup permet de renforcer l'accompagnement des candidats à l'apprentissage par les établissements. En effet, l'établissement y dispose des coordonnées d'un candidat dès que ce dernier effectue la saisie d'un vœu apprentissage sur une formation. Les établissements peuvent ainsi organiser un ou des temps de rencontres qui permettent de s'assurer que les candidats ont bien perçu les singularités du rythme de formation en apprentissage, et d'aborder avec eux toutes les questions concrètes visant à faciliter l'obtention d'un contrat auprès d'un employeur et la réussite dans la formation souhaitée. Ces informations ne sauraient être utilisées à d'autres fins que l'accompagnement des candidats pour accéder à une formation et trouver un employeur.

2.1.3 Entretiens de sélection

Il convient de distinguer la possibilité largement offerte de mener des entretiens pour répondre à la mission d'accompagnement du candidat dans son projet, de la notion d'entretiens de sélection que peuvent mettre en œuvre certains CFA et qui relèvent d'un paramétrage spécifique. Ainsi, s'agissant des entretiens de sélection à l'issue desquels les CFA prennent la décision de classer la candidature ou de la refuser, l'établissement doit préciser de façon claire et compréhensive lors du paramétrage des formations sur la plateforme Parcoursup, les modalités d'organisation de ces entretiens et l'objectif de ces entretiens qui se déroulent dans le cadre du calendrier Parcoursup.

2.1.4 Capacités d'accueil

Lors du paramétrage des formations, chaque établissement définit le nombre de places offertes dans le cadre de la procédure Parcoursup. Le nombre de places à saisir doit correspondre à la capacité d'accueil de la formation qui sera intégralement offerte sur Parcoursup pour la seule modalité par apprentissage, déduction faite des places mobilisées pour des éventuels redoublants, ainsi que des places relevant de la formation continue ou de formation sous statut étudiant pour les classes mixées.

La capacité d'accueil saisie sur Parcoursup est visible par les candidats sur le site Parcoursup : elle ne peut sauf exception, notamment en raison de l'activité économique, être modifiée à la baisse. Il est en revanche possible de l'augmenter. Il revient à l'établissement d'évaluer clairement la soutenabilité de l'offre en amont de l'ouverture au recrutement sur la plateforme. Il est préférable de paramétrer une capacité d'accueil a minima qui peut ensuite être revue à la hausse en fonction des besoins de recrutements des entreprises si les conditions matérielles d'accueil en CFA le permettent. Il est conseillé d'échanger avec les services académiques référents de Parcoursup pour être accompagné à cette étape du paramétrage.



2.1.5 Saisies des propositions d'admission

Proposition d'admission suite à l'obtention d'un contrat d'apprentissage

Le fonctionnement habituel de la plateforme Parcoursup permet de déclencher une proposition d'admission à un candidat lorsque ce dernier a conclu un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Une proposition d'admission est générée via Parcoursup à un candidat, après que le CFA ait saisi sur la plateforme les éléments contenus dans le contrat d'apprentissage conclu entre celui-ci et un employeur.

Proposition d'admission sans contrat signé

Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage décidé par le gouvernement, le ministère du travail prévoit de laisser davantage de temps aux jeunes pour trouver une entreprise. À cette fin, les jeunes pourront rester jusqu'à six mois en CFA sans contrat.

Les CFA peuvent ainsi procéder à l'inscription du jeune dans la formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, en tenant compte du profil du candidat, des pré-requis de la formation, des attentes des employeurs, et du contexte économique.

Le candidat doit être clairement informé sur la nature de la proposition d'admission qui lui est faite, sur les caractéristiques de ce statut et sa singularité par rapport aux statuts d'étudiant ou d'apprenti. Son CFA s'engage alors à l'accompagner par tous les moyens nécessaires en vue qu'il obtienne un contrat d'apprentissage.

En cas de difficultés avérées d'obtention d'un contrat dans les 6 mois qui suivent l'entrée en formation, le CFA devra chercher activement une solution pour le reste de l'année au bénéfice de chaque jeune inscrit dans sa formation.

Un développement de la plateforme permet au CFA qui le souhaite de déclencher une proposition d'admission dans une formation par apprentissage à un candidat en qualité de stagiaire de la formation professionnelle. En déclenchant une proposition d'admission, le CFA s'engage à procéder à l'inscription du jeune auquel il a adressé cette proposition d'admission.

Quelle que soit la modalité proposée (apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle), il est important que le CFA saisisse cette proposition d'admission dans la plateforme de façon à apporter une réponse aux candidats qui sont en attente sur ces formations. Les candidats en sont informés par mail et SMS. Ils doivent répondre à la proposition d'admission sur la plateforme dans les délais définis dans le calendrier Parcoursup. La saisie des propositions d'admission par le CFA permet d'identifier plus rapidement les candidats restés sans solution de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

2.1.6 Fermeture du recrutement via Parcoursup en cours de phase d'admission

La fermeture du recrutement via Parcoursup en cours de phase d'admission ne doit être envisagée qu'en tout dernier recours.

Avant le déclenchement des premières propositions d'admission, chaque CFA doit prendre la précaution de vérifier la viabilité de son offre de formation, en s'appuyant notamment sur les données statistiques de suivi des vœux disponibles dans Parcoursup. Ainsi, s'il apparaît à cette étape du calendrier que le nombre



de candidatures reçues pour une formation est significativement faible, il faudra envisager dans le cadre d'un dialogue avec les services académiques de ne pas maintenir la formation sur Parcoursup pour la campagne en cours ou de surseoir aux propositions d'admission.

Dans cette situation qui doit rester l'exception, il convient d'accompagner les candidats qui auraient déjà été admis dans cette formation. L'établissement d'accueil reste l'interlocuteur principal de ces candidats pour les accompagner en lien avec l'autorité académique vers une autre solution de formation.

2.1.7 Frais demandés au candidat

Les établissements proposant des formations par apprentissage sont engagés dans une démarche d'accompagnement des apprentis visant à prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage. Les formations par apprentissage étant gratuites pour les apprentis, les établissements proposant des formations par apprentissage s'engagent à n'exiger aucun frais de quelque nature que ce soit (y compris frais de dossier ou d'entretien).

2.2 Information, orientation et accompagnement du candidat postulant en apprentissage et apprenti

2.2.1 Accompagner les jeunes sans solution de poursuite d'études

À partir de début juillet, les services académiques sont mobilisés dans le cadre de la Commission Académique d'Accès à l'Enseignement Supérieur pour accompagner les jeunes candidats dans Parcoursup qui n'ont reçu aucune proposition d'admission. Parmi ces jeunes, certains avaient formulé des vœux vers des formations par apprentissage et les CFA sont déjà engagés dans leur accompagnement. D'autres n'avaient pas envisagé cette voie de formation.

Les CFA sont des interlocuteurs privilégiés pouvant être mobilisés par la CAES de leur territoire pour valoriser auprès des jeunes les places dans des formations par apprentissage offrant des perspectives de recrutement.

2.2.2 Accompagner et sécuriser les parcours des candidats les plus fragiles

Dans leur mission d'accompagnement, les établissements contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur en accordant une attention particulière aux candidats boursiers des lycées et aux candidats porteurs de handicap.

Dans Parcoursup, chaque CFA renseigne une fiche "réfèrent handicap" afin que les candidats concernés identifient la personne qu'ils peuvent contacter pour toutes les questions en lien avec leur intégration dans l'établissement et en emploi avec les aménagements nécessaires.

Les CFA informent les candidats sur les dispositifs d'aide pouvant prévenir les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat.



2.2.3 Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité

Les informations concernant les aides à la mobilité européenne ou internationale des alternants seront portées à la connaissance des candidats dans l'encadré présent sur Parcoursup qui présente les informations sur les formations apprentissage.

2.3 Suivi des règles et dispositifs d'alerte en cas de non-respect

Un établissement dispensant une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur présent sur Parcoursup est réputé s'engager à respecter la présente charte. Le chef d'établissement dispensant une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur s'engage à faire respecter la charte par l'ensemble de ses composantes et de leurs personnels.

2.3.1 Mise à jour du référencement des formations

Chaque année, pour préparer la nouvelle campagne Parcoursup, l'ensemble des établissements et leurs offres de formations référencées sur Parcoursup doivent être mises à jour entre la mi-novembre et la mi-décembre. Cette mise à jour est effectuée en lien avec les services académiques selon les critères d'éligibilité définis dans la fiche ministérielle « [conditions d'intégration de l'offre de formation en apprentissage sur la plate-forme Parcoursup](#) ». Si les services académiques rencontrent des difficultés, la DGESIP prend le relais pour examiner les conditions d'éligibilité.

2.3.2 Affichage de la marque et du logo Parcoursup

La marque et le logo « Parcoursup » peuvent être utilisés uniquement pour les formations référencées sur la plateforme Parcoursup et ne peuvent pas être affichés pour d'autres formations ou sites de formations partenaires de l'organisme qui est référencé.

2.3.3 Respect de la charte

La qualité de l'accompagnement du candidat dans l'élaboration de son projet et tout du long de la procédure Parcoursup est un enjeu collectif, partagé entre l'ensemble des établissements d'origine et d'accueil, les services d'orientation et leurs instances académiques.

En cas de signalement par un candidat ou sa famille ayant trait aux engagements de l'établissement, l'autorité académique compétente pourra enquêter sur les difficultés portées à sa connaissance. Elle engagera une concertation avec l'établissement afin de clarifier la problématique et définir si nécessaire une mise en œuvre de solution dans l'intérêt du candidat.

Le non-respect des principes définis par la procédure Parcoursup peut donner lieu à une suspension du référencement de l'offre de formation. Toute décision est précédée d'un dialogue avec l'établissement.

2.4 Le cadre partagé de travail avec les réseaux de l'apprentissage

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup, le service à compétence nationale (SCN) Parcoursup et l'équipe nationale Parcoursup assurent, en lien avec les académies, auprès des établissements de formation un service d'assistance, de formation et de conseil, en amont et tout au long de la procédure.



Des rencontres périodiques assurent la continuité du dialogue avec les représentants des différents réseaux d'établissements de formation par apprentissage. Ce dialogue prend en compte à la fois la spécificité des établissements de formation et les enjeux d'une régulation collective au service de l'orientation et de la réussite des étudiants.

Ces rencontres permettront d'identifier les points de procédure susceptibles d'être améliorés dans l'objectif partagé de faciliter l'accès des jeunes à des formations de l'enseignement supérieur et de promotion des offres de formation par apprentissage.

Le traitement Parcoursup fournit de l'information statistique à des fins de pilotage de la procédure tant en académie qu'au niveau ministériel. Concernant les offres de formation apprentissage, des tableaux de bord de pilotage seront produits une fois par an dans le délai d'un mois à compter de la date de fermeture Parcoursup. Les données produites permettront d'une part de quantifier le nombre d'offres de formation, le nombre de places offertes, le nombre de candidats et le nombre d'admis et d'autre part d'apporter des éléments qualitatifs de nature à analyser la typologie des candidats et des admis au regard d'indicateurs tels que les PCS, la qualité de boursier, la reconnaissance de handicap, l'origine géographique.

Les données produites par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) viendront compléter ces éléments d'analyse en apportant des indicateurs sur le taux de passage au sein des formations, le taux de réussite aux examens, l'insertion professionnelle à l'issue de la formation au regard des éléments qualitatifs définis précédemment.